

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.078

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
REFUGE DES ANIMAUX
CONSTRUCTION D'UN BUREAU
ET D'UNE INFIRMERIE.

DOSSIER DE FINANCEMENT.
Maîtrise d'ouvrages SIVOM.

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

Pour
Contre
Abstentions

UNANIMITE

MAIRIE DE ROYAN
RECUE

- 4. MAI 1982

N°

ROCHEFORT, LE
- 3. MAI 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le seize avril à dix heures
trente huit heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Étaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,
MM. BROTEAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTEAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par arrêté en date du 19 Septembre 1981, la Ville de ROYAN
a obtenu un permis de construire un bâtiment à usage d'infirmierie
et de bureau sur le terrain du refuge des Animaux sis à MEDIS.

L'Association héberge des animaux en provenance des communes
adhérant au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, laquelle
ne dispose pas des moyens financiers lui permettant de mener à
son terme une telle construction.

Du dossier dressé par les Services Techniques il ressort que
le coût des travaux s'élève à 140.000 F. environ.

La Ville apportera son concours pour l'étude, la surveillance
et la direction des travaux faisant suite au dossier de permis
de construire établi par les Services Techniques étant précisé
que la maîtrise d'ouvrages serait confiée au SIVOM Dans le cadre
des nouveaux statuts.

En outre, par lettre en date du 11 Février 1982, M. le Président
du Conseil Général a fait connaître que l'octroi d'une subvention
pourrait être étudié lors d'une prochaine session du Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 31 Mars 1982,

Considérant l'intérêt que présente la construction d'un bureau et d'une infirmerie sur le terrain du refuge des animaux à MEDIS, nécessités par l'augmentation constante des animaux errants,

Vu les statuts du SIVOM annexés à la délibération du Comité Syndical du 3 Mars 1980,

DECIDE :

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage du SIVOM pour la construction d'un bureau et d'une infirmerie au refuge des animaux sis à MEDIS dont la dépense s'élève à 140.000 F. en application du paragraphe B de l'article 3 de ses statuts (cent quarante mille francs)
- de n'apporter aucune participation financière en dehors de sa participation au titre du SIVOM.
- de mettre à disposition du SIVOM le terrain nécessaire à la réalisation du bâtiment qui sera incorporé dans le patrimoine de la Commune.
- de proposer ses Services Techniques Municipaux pour l'étude, la surveillance et la direction des travaux de construction du bâtiment précité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

A. LACHAUD.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REFUGE POUR ANIMAUX
CONSTRUCTION D'UN BUREAU ET D'UNE INFIRMERIE

ESTIMATION DE LA DEPENSE

MACONNERIE.....	46.100,00
PLATREIRE.....	8.150,00
CARRELAGE.....	7.780,00
MENUISERIE.....	10.370,00
CHARPENTE.....	10.710,00
ISOLATION.....	4.600,00
ELECTRICITE - CHAUFFAGE.....	4.850,00
PLOMBERIE.....	10.500,00
PEINTURE.....	5.100,00
TOTAL H.T.....	108.160,00
Honoraires, divers et imprévus : 10%..	10.816,00
TOTAL H.T.....	118.976,00
T.V.A. 17,60%.....	20.939,78
TOTAL T.T.C.....	139.915,78 arrondi à 140.000 F.

REÇU A LA MAIRIE DE ROCHEFORT-SUR-MER
- 3. MAI 1982
APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

ROYAN, le 16 AVRIL 1982,

Dressé par le Directeur des Services
Techniques,

J. PERAUDEAU.

18 : 1982
André ACTIAUT